



FORMULE ACEG/13bis

Canton électoral :
Commune :
Bureau de vote n°

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE, DU PARLEMENT WALLON ET DU PARLEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE DU 25 MAI 2014**

Relevé des électeurs admis à voter (quoique non inscrits sur la liste des électeurs)

Relevé des électeurs qui, par application de l'article 142 du Code électoral et de l'article 32 de la loi du 6 juillet 1990 réglant l'élection du Parlement de la Communauté germanophone, ont été admis à voter quoique non inscrits sur les listes électorales du bureau de vote.

NOM	PRÉNOM	RÉSIDENCE PRINCIPALE	OBSERVATIONS

- N.B. - Le Président, le secrétaire, le secrétaire adjoint, les témoins et les témoins suppléants peuvent voter dans le bureau de vote où ils remplissent leur mandat, s'ils sont électeurs dans la circonscription du Parlement de la Communauté germanophone.
- Ce relevé, signé par tous les membres du bureau, doit être transmis **dans les trois jours** par les soins du Président, au juge de paix du canton.
 - Les nom et prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M.).

